

Epouse ou Père

BAHBA

23 Juin 1987

15 acréteil, val de marne

Mlle Namadou BAHBA

Aichata SANOGO

conforme à l'acte
0 MAI 2014



n°

Evénement selon le cas : « Epouse ou Père » ou « Epouse ou
En cas de double rem de famille, ajouter : (1° parent :
de naissance, compléter le cas échéant l'indication du
genre selon le cas : « Né » ou « Née »

En outre, lorsque l'ex
déclaration conjointe

Prénoms et nom des parents
Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de
de l'acte de mariage
Inscrites sur l'acte conformément à l'établissement du présent état civil
Compléter ainsi la formule : «/» pas été lui de l'acte de mariage »
M... m... 3... »

EXTRAIT

12 mai 2014 à 10h 28
Kyara, Aïcha BAMBA

par:

féminin Melun
(Seine-et-Marne)

reconnu(e) le 6 février 2014 à la
Mairie de Saint Maurice de Fosse
(Val-de-Marne) par la mère

le 14 mai 2014



Prénoms
le cas :
l'acte (1)

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; complétés, le cas échéant, l'indicateur du nom par :
« suivant déclaration conjointe en date du... » ou « (1) partie... (2) partie... » ou « en cas de double nom de famille ».
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être récupérée (acte de naissance ou de mariage non obtenu par une
personne habilitée), la situation maternelle résulte par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée
dans l'acte par : « de l'épouse, mariée née le... ».
(4) Préciser, s'il y a lieu, les dates et lieux de la ou des reconnaissances et précises, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou
« par les père et mère ».
(5) Inscrire sur l'acte ponctuellement à l'établissement du présent extrait.
(6) Indiquer selon la situation : « Dénatré le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».